

Article 1. Présentation – Terminologie

Le terme "prestation" désigne ci-après la vente de prestation intellectuelle effectuée par la EURL ARPEM dans les conditions visées ci-après . Le terme « prestataire » désigne la EURL ARPEM.

Article 2. Application

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente ainsi que le cas échéant à toute condition particulière.

L'exécution de toute vente/prestation par EURL ARPEM implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

Article 3 : Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
2. Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les prestations,
3. Les avenants éventuels aux conventions professionnelle ou contrat commercial acceptés par les deux parties,
4. Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
5. Les éventuelles contrats commerciaux signées entre le Prestataire et le Client,
6. Les présentes conditions générales,
7. Les avenants aux présentes conditions générales,
8. Les offres remises par le Prestataire au Client,
9. La facturation,
10. Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
11. Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 4. Formation du contrat

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées ou complétées lorsque EURL ARPEM établit un bon de commande ou un devis avec des conditions particulières.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le devis ou la convention de formation ou la convention de médiation ou le contrat commercial signé (transmission électronique, courrier).

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Article 5 : Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, EURL ARPEM et/ou l'Intervenant, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

EURL ARPEM pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de l'acheteur, lorsque l'acheteur ne respecte pas les engagements nécessaires à la réalisation définitive de la prestation.

Article 6 : Acompte - Prix – Délais- Pénalités

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 1 000 euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif. Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à trois mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros. Il peut être ajusté si la mise en oeuvre du projet s'effectue dans un délai de plus d'une année après sa commande.

Les frais engagés pour l'exécution de la prestation sont, soit compris dans le prix, soit du ressort d'une facturation en sus, selon mention faites aux conditions particulières.

Sous réserve de conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture. Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture leur sera communiquée à l'issue de la prestation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours.

A défaut et conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012) exigible de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable

Cette indemnité de retard n'est en aucun cas une clause pénale, la société EURL ARPEM se réservant la possibilité à cet égard de s'en remettre à la justice quant à solliciter le cas échéant la réparation de son entier préjudice, notamment par le bénéfice de dommages et intérêts et par la prise en charge dans le cadre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile des dépenses non taxables engagées.

Article 7 : Conditions et moyens de paiement

Les prix sont établis hors taxes sauf indication contraire. Ils sont facturés aux conditions de la convention / du devis/du contrat. Les paiements ont lieu en euros.

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage de formation auprès de votre OPCO, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

7.1. Modalités de paiement spécifiques aux prestations de formation, Analyse de pratique et Codeveloppement

Le règlement de l'intégralité du prix de la prestation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la EURL ARPEM, sauf autres dispositions particulières.

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'EURL ARPEM au premier jour de la formation, l'EURL ARPEM se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

7.2. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40€, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Article 8 : Responsabilité - Assurance

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle de EURL ARPEM à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à une responsabilité de moyens et à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par EURL ARPEM.

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 9. Réalisation de la prestation – Annulation - Report

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit, le travail déjà effectué sera facturé au Client à 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à 50 % (cinquante pour cent).

Hormis les dispositions de l'art.8, aucun report ou annulation de date ne sera accepté dans une période de 15 jours franche avant la date d'exécution de la prestation : la prestation planifiée sur cette date sera considérée comme annulée, due par le client et facturée par le prestataire. Elle sera donc à planifier de nouveau et à facturer de nouveau.

Article 10 : Force majeure et empêchement

Si par suite d'un cas de force majeure EURL ARPEM ne peut plus fournir ses prestations, l'exécution est suspendue pendant le temps où EURL ARPEM se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du présent contrat reprennent effet pour la durée qui reste à courir au moment de la suspension.

Les parties conviennent que doivent être considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, les actes de piraterie, l'incendie, le dégât des eaux et l'explosion d'engin ; les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou judiciaire et plus généralement, tout autre événement imprévisible et extérieur aux parties (exemple : covid)

Ainsi l'EURL ARPEM se réserve le droit de reporter la prestation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de la prestation ou les consultants/formateurs qui la réalisent, tout en respectant la même qualité de la prestation initiale si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la prestation à une date ultérieure et de réalisation totale de la prestation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Article 11 : Données personnelles

11.1 Les données collectées

L'EURL ARPEM est amenée, pour assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de ses clients

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques de l'EURL ARPEM, les intervenants qui animent nos prestations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise est Kati TENENBAUM, Directeur de l'EURL ARPEM, 111 avenue Gambetta, 94700 Maison -Alfort ktenenbaum@arpem.fr

Lors d'une inscription à une prestation , le bénéficiaire est inscrit par Kati TENENBAUM dans le dossier client. EURL ARPEM s'engage à ne pas fournir les données personnelles fournies par l'Utilisateur à des fins de prospection/de communication marketing.

L'Utilisateur peut se désinscrire à tout instant en envoyant un email à ktenenbaum@arpem.fr

11.2 Les finalités des traitements

En tant que responsable de traitement, EURL ARPEM collecte les données à caractère personnel des Utilisateurs de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informé les Utilisateurs de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux Utilisateurs une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

11.3 La durée de conservation des données

Les emails collectés seront conservés pour une durée de 3 ans.

11.4 Les droits des Utilisateurs sur leurs données à caractère personnel

En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, l'Utilisateur peut à tout moment demander à EURL ARPEM, responsable de traitement, l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.

L'Utilisateur a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.

EURL ARPEM a désigné un Délégué à la protection des données. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question relative à la protection des données personnelles, l'Utilisateur peut lui adresser une demande par les moyens suivant :

- Par mail : ktenenbaum@arpem.fr
- Par courrier : ARPEM, 111 avenue Gambetta, 94700 Maison -Alfort

EURL ARPEM pourra demander à l'Utilisateur de lui fournir une preuve d'identité avant de répondre à sa demande.

L'Utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

11.5 Communication des données à caractère personnel des Utilisateurs

EURL ARPEM s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété de l'EURL ARPEM, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

11.6 Sécurité et protection des données à caractère personnel des Utilisateurs

La sécurité des données à caractère personnel fait partie des priorités de l'EURL ARPEM. L'EURL ARPEM s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un Utilisateur lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

Article 12 : Confidentialité

EURL ARPEM et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

EURL ARPEM considèrera comme strictement confidentiels, et s'interdit de les divulguer et ou de la communiquer toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. *EURL ARPEM* répond de son Intervenant pour l'application de cette clause.

EURL ARPEM, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que *EURL ARPEM* puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux de la dénomination sociale du Client.

Article 13. Droit applicable - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

Tout litige éventuel pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil.

Edité le 28 octobre 2024